## INDEX.

Privileges.— AR	
détenteur	
Règles concernant leur enregistrement et leur rang 2082 et s., 2093 et s., 213	30
PrixRègles concernant le paiement du prix de vente.1532 et	s.
Profession religieuse.—Incapacités qui en résultent	34 s.
Prohibition d'aliéner.—Comment elle peut être établie et son effet	s.
Promesse de mariage; elle ne peut être la base d'une	
	62
Promesse de vente.—Son effet.         14'           Accompagnée d'arrhes.         14'           " de possession.         14'	77
Procureurs.—Règles qui les gouvernent. 172 Prescription. 226	32
PromulgationQuand les lois sont censées promulguées.1 et	s.
Propriété.—Ce qu'elle est et les droits qu'elle confère406 et d'accession sur ce qui est produit par la chose409 et et de la chose	
Droit d'accession sur ce qui s'unit et s'incorpore à la chose 413 et	
Acquisition et exercise du droit de propriété583 et	s.
Protet.—Peut être fait par un seul notaire, et comment 120 D'une lettre de changepage 421, s. 8	
Publication.—De bans de mariage	s.
Puissance.—Maritale	
Q.	
Quelles personnes peuvent s'obliger par       1041, 104         Quasi-contrat negotiorum gestio       1043 et         Réception d'une chose non due       1047 et	s. s.
Quasi-délits.—Obligations qui en résultent	07